

port légale et valide des immeubles y mentionnés, à toutes fins et intentions quelconques, et son enregistrement aura le même effet que si le titre eût été exécuté pardevant notaires.

5 24. Les pouvoirs conférés par le présent acte seront exercés en commençant le dit chemin de fer dans les quatre ans, et en l'achevant dans les huit ans de la passation du présent acte.

25. Le présent acte sera désigné et pourra être cité sous le nom de "l'Acte du chemin de fer du Lac Supérieur et du Fort Garry."

CEDULE A.

Sachez tous par ces présentes, que je, A. B., (ou A. B., et autres), en considération de la somme de _____, à moi payée par la "Compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur et du Fort Garry," que je reconnais par les présentes avoir reçue, (*ou comme subvention à la compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur et du Fort Garry*), cède, vends et transporte à la dite "Compagnie du chemin de fer du Lac Supérieur et au Fort Garry," ses successeurs et ayant cause, tout ce certain lot de terre (*ici désignez le terrain*), pour la dite compagnie, ses successeurs et ayant cause à toujours, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances. (*S'il existe des charges ou conditions, insérez-les*). (S'il y a abandon de douaire ajoutez) et C. D., (ou C. D., et autres) épouse du dit _____, renonce par la présente au douaire constitué sur ce terrain.

En foi de quoi, mon seing et sceau ce _____ jour de
mil huit cent _____

Signé, scellé et délivré }
en présence de
C. D. }
E. F. }

A. B. } [L.S.]